



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 21/06/2023

DIV.23.08.D54

OBJET : Avenant de début de gestion pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole relatif à la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (parc privé).

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, prorogé jusqu'en 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 précisant les délégations du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2021 portant sur le Programme Local de l'Habitat - Orientations qualitatives, production de logements et macro-territorialisation – Cadre d'intervention d'aide au logement sur fonds propres,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 avril 2023 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022,

Vu la présentation faite à la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1 : Conformément au cadre d'intervention précité, la signature de l'avenant à la convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2018-2023 relatif à la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (parc privé) pour l'exercice 2023.

Article 2 : La répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires francs-comtois en termes de parc public et de parc privé a été proposée en CRHH du 12 avril 2023.

Cette instance a validé pour le territoire de délégation de Grand Besançon Métropole, les droits à engagement relatifs aux objectifs fixés pour la programmation de droit commun 2023. Cette dotation globale et les objectifs annuels sont repris dans l'avenant annexé à la présente décision.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

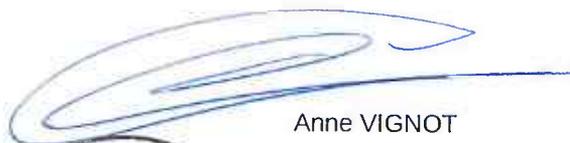
- publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions,
- adressée en Préfecture



Besançon, le

20 JUIN 2023

La Présidente



Anne VIGNOT

